

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2025

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -
(N° 856)

AMENDEMENT

N ° CD184

présenté par
Mme Belluco

ARTICLE 5

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Rédiger ainsi l'alinéa 8 :

« 2° L'article L. 212-4 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Chaque membre d'une commission locale de l'eau en situation de conflit d'intérêt s'abstient de participer aux débats et au vote lors de l'étude du dossier pour lequel il a intérêt. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est d'éviter des conflits d'intérêt au sein des commissions nationales de l'eau, comme le préconise le rapport "Démocratie à sec" de GreenPeace.